

IMPORTANT

DATE LIMITE
DE DEPÔT DES DOSSIERS DE BOURSES LYCEES
DANS LES ETABLISSEMENTS

31 MAI 2014*

Pour tous les dossiers réceptionnés dans l'établissement à une date ultérieure, un refus de bourse sera systématiquement notifié à la famille par le Service des Bourses de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Nièvre.

pour le Directeur Académique
des Services de la l'Education Nationale
de la Nièvre
et par délégation
la Secrétaire Générale

SIGNE

Laurence ASTIER

*circulaire 2014-055 du 18/04/2014, B.O. du 1er mai 2014.